

## ANNEXE

### ALBIGNY SUR SAONE

- 15 Secteur du Château : îlot autour de la rue Germain  
- changement du zonage UA1-p en UA1a-p au nord et au sud de la rue Germain,  
- inscription d'une ligne d'implantation au droit du bâti existant à l'est de l'église.
- 96 Suppression de l'emplacement réservé pour programme de logements n° 1 sur la parcelle AC 14 située avenue Jean Chirat et création d'un emplacement réservé pour équipement n° 8 (espace public) sur la même parcelle.
- 97 Inscription sur la parcelle AB 31 d'une localisation préférentielle n° 1 pour l'extension du groupe scolaire.
- 98 Modification de l'affectation de l'emplacement réservé pour équipement n° 7 situé rue Joseph Chollet destiné à des "équipements socio-éducatifs".

### BRON

- 64 Inscription d'une réservation pour programme de logement social (au titre de l'article L.123-2 b du code de l'urbanisme) sur la parcelle cadastrée section B n° 966 située à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et de la rue Louis.
- 67 Inscription d'un zonage UC1b (avec un CES de 0,50) et d'un zonage UC1c (avec un CES de 0,50) sur le secteur constituant l'entrée de ville par l'est (au carrefour des avenues Franklin Roosevelt-Général de Gaulle et des avenues de Lattre de Tassigny-8 mai 1945) au lieu des zonages UA1a et UC2a.  
Suppression de l'espace "non aedificandi" inscrit sur la parcelle cadastrée section B n° 610.
- 68 Inscription d'un zonage UD3 (avec une hauteur graphique de 12 mètres), au lieu du zonage USP, sur la partie nord de la parcelle de terrain cadastrée section F n° 1472 ainsi que sur la parcelle de terrain cadastrée section F n° 1470.
- 71 Inscription d'un zonage UC2a au lieu du zonage UB2 sur les parcelles de terrain cadastrées section B n° 928, 929, 834 et 2357, situées 6 à 10 avenue Pierre Brossolette, ainsi que sur la partie nord de la parcelle de terrain cadastrée section B n° 2386.  
Modification des Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur (EVMV) inscrits sur la parcelle de terrain cadastrée section B n° 2386.
- 111 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

### CAILLOUX SUR FONTAINES

- 78 Suppression du débouché de voirie et de l'espace végétalisé à créer et modification de l'orientation d'aménagement n° 5, sur le secteur de la Fonderie, route du Tilleul.
- 79 Modification du zonage AUE2 en AUE3 et création d'une orientation d'aménagement sur le secteur des Chaumes, chemin des Grandes Côtes.

### CALUIRE ET CUIRE

- 30 Modification de l'alignement commercial au droit de l'immeuble situé du 15 au 25 rue Jean Moulin.
- 47 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 61 sur le chemin de Crépieux sur la parcelle AT 451.
- 56 Réduction de l'emplacement réservé n° 7 pour équipement et maintien uniquement sur les parcelles BE 199 et BE 394 rue Coste (hôpital de la Croix Rousse).

- Secteur des Longes et Terre des Lièvres :
- 57 - modification du zonage AUE1 en UE1,  
 - modification du zonage USP en UE1 sur une partie de la parcelle AE 186,  
 - suppression de l'emplacement réservé pour équipement n° 2 sur cette même partie de la parcelle AE 186.
- 59 Modification du zonage UD2b en UB2 chemin des petites Brosses parcelle AX 1.
- 61 Inscription d'un "terrain urbain cultivé" sur une partie de la parcelle AT 31 située impasse des Lentes, en lieu et place d'une protection "espace végétalisé à mettre en valeur".
- Quartier du Vernay et du Charroi :
- 93 - inscription d'un périmètre d'Orientation d'Aménagement par Quartier ou Secteur (OAQS n° 9),  
 - modification du zonage UA1 en UA1-p sur la centralité du Vernay,  
 - modification du zonage sur le lotissement Belle-Epoque de UC2b en UC2b-p et de UD2b en UD2b-p,  
 - inscription d'Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur (EVMV) sur le lotissement Belle Epoque.

## CHAMPAGNE AU MONT D'OR

- 5 Inscription d'une discontinuité obligatoire sur les parcelles AH 232-236-237-353 et 493, sur l'îlot Anciens Combattants/Jean-Marie Michel/Mairie.
- 23 Modification du zonage UD2a-p en UD2b-p et inscription d'une polarité commerciale d'un plafond à 300 m<sup>2</sup>, réduction de la marge de recul de 25 à 15 m sur les façades Est et ouest de l'avenue de Gaulle et modification de l'orientation d'aménagement n° 10, angle chemin de Saint Didier / Avenue de Gaulle.
- 60 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 61 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton d'une largeur de 2 m 50, au bénéfice de la commune, de l'impasse Antoine Roussillon à la rue Simon Buisson.
- 62 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton d'une largeur de 5 m, au bénéfice de la commune, reliant les rues République et Juttet et création d'une orientation d'aménagement.
- 81 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la parcelle AH 248, place Ludovic Monnier.
- 82 Suppression du linéaire toutes activités sur la parcelle AH 459, avenue Lanessan.

## CHARBONNIERES LES BAINS

- 51 Modification du zonage USP en UI1 sur la partie nord du secteur de la Combe, route de Paris.
- 52 Suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton n° 2 entre les avenues de la Victoire et Général de Gaulle.
- 54 Suppression des 2 zones non aedificandi avenue du Général de Gaulle.

## CHARLY

- 6 Suppression du débouché de voirie rue de la Maçonnière, sur la parcelle AK 497.
- 7 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 21 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 8 pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au bénéfice de la Communauté urbaine, au lieu dit "les Prés Fanteaux", sur les parcelles AP 15, 16, 17 et 88.

- 68 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 9 au bénéfice de la Communauté urbaine pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, rue Jean-Baptiste Frenet, sur les parcelles AI 339 et 358.

## CHASSIEU

- 7 Modification sur la liste des emplacements réservés de voirie de la largeur de l'emplacement réservé n° 34, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé rue de la République : largeur 10 à 15 m au lieu de 10 m.
- 53 Suppression de l'emplacement réservé n° 40 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour réalisation d'une place publique, situé à l'angle de la rue du Progrès et de la route de Genas.
- Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 17 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, situé rue des Verchères.
- 55 Création d'un emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes au bénéfice de la commune sur les parcelles BZ n° 32, 33, 34 et 87 situées dans le prolongement de la rue des Verchères.  
Inscription de deux débouchés piétonniers de part et d'autre de cet emplacement réservé, l'un en direction de la route de Genas et l'autre du chemin de l'Afrique.
- 60 Inscription d'un débouché piétonnier dans le prolongement de la rue Audibert Lavirotte.
- 61 Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur sur la parcelle BS n° 185 située à l'angle de la rue de la République et de la route de Genas.
- 62 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 107 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé avenue du Dauphiné.
- 64 Transformation des linéaires toutes activités en linéaires artisanaux et commerciaux situés rue de la République, entre les rues Louis Pergaud et des Sports, et rue Louis Pergaud.

## COLLONGES AU MONT D'OR

- 42 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 41 sur la route de Saint Romain par sa suppression sur les parcelles AB 710 et AB 711.
- 63 Prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 16 sur le chemin du Poizat et réajustement du pan coupé de l'emplacement réservé de voirie n° 17 sur la rue du Vieux Collonges.
- 94 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 102 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 42 sur la rue du Pont de Collonges.

## CORBAS

- 99 Suppression de l'emplacement réservé n° 2 pour cheminement piétonnier et cycliste.  
Inscription d'un cheminement à préserver nord-sud entre le nouveau rond point du chemin de Grange Blanche et l'avenue Nicolas Pitiot.
- 100 Inscription d'un zonage AUI1 au lieu du zonage AU3 sur les parcelles de terrain situées, lieu-dit Corbèges et Taches sud, entre le boulevard de Nations, la rue des Corbèges, la rue du petit bois et la limite sud de la parcelle de terrain cadastrée AV n° 57.  
Inscription d'un zonage AUI1 au lieu du zonage UI1 sur une partie des parcelles de terrain cadastrées section AW n° 68 et 158.  
Création de l'Orientation d'Aménagement relative à des Quartiers et Secteurs (OAQS) n° 12 "Corbèges et Tâches" sur l'ensemble des parcelles de terrain inscrites dans la nouvelle zone AUI1.  
Inscription de deux débouchés de voirie.

## COUZON AU MONT D'OR

- 100 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## CRAPONNE

- 8 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 22 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 26 rue de Mauvernay au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit de la parcelle AP 108.
- 23 Augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 3 Voie Romaine au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AL 32, située au n° 67 de la voie.
- 24 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 30 rue des Tourrais au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles AL 37, 41, 47, 48, 156, 159, 160, 170 et 179, situées entre les n° 9 et 15 de la voie.
- 25 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 16 au bénéfice de la Communauté urbaine pour l'extension de place publique, sur la parcelle AV 76, située rue Centrale.  
Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur, sur la parcelle AV 76, située rue Centrale.  
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 13 m ainsi qu'une ligne d'implantation sur la limite "est" du polygone, sur la parcelle AV 76, située rue Centrale.
- 26 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 11 rue de Verdun au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AW 128, située au n° 28 de la voie.  
Augmentation de l'emplacement réservé de voirie n° 11 rue de Verdun au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AX 25 située au n° 31b de la voie.
- 82 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 26 rue Mauvernay au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AP 560.  
Augmentation de l'emplacement réservé de voirie n° 26 rue Mauvernay au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AP 555, située au n° 31 b de la voie et d'une largeur de 10 m.
- 83 Modification de la limite de la zone UA2 qui intègre les parcelles AV 75 et AV 76, situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale.  
Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 15 m, sur les parcelles AV 75 et AV 76, situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale.
- 84 Augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 45 voie nouvelle (mail piéton), au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles AV 75 et AV 76, situées rue Jean Claude Martin et rue Centrale.  
Modification de la ligne d'implantation au droit du polygone d'implantation créé, sur la rue Centrale et sur le futur mail élargi.  
Inscription d'un linéaire artisanal et commercial au droit du polygone d'implantation créé, sur la rue Centrale et un retour de 20 m sur le futur mail élargi.
- 85 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 26 pour création d'un espace vert au bénéfice de la commune, sur les parcelles AV 75 et 76, situées rue Centrale.
- 86 Augmentation de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n° 45 voie nouvelle (mail piéton), au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AT 121.
- 86 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 3 pour création de parking, au bénéfice de la commune, sur la parcelle AT 107, située rue de Verdun.

## CURIS AU MONT D'OR

- 91 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement n° 11, situé rue du Pontet sur la parcelle AD 342.

- 104 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## **DARDILLY**

- 9 Inscription d'un zonage UD3 au lieu de UE1, d'une hauteur graphique à 12 m et d'une réservation pour programme de logements avec un minimum de 40 % de logements aidés sur la parcelle AS 220, chemin des Aulnes.
- 64 Inscription de 3 polygones d'implantation sur les parcelles AN 18, AN 19 et AN 5, chemin de la Brocardière.
- 66 Suppression d'un polygone d'implantation sur la parcelle AC 110, chemin de la Station.
- 68 Extension du zonage N2 sur les parcelles AE 60p et AE 61p, chemin du Bois Ragot.
- 69 Extension de la zone UA3-p (hauteur graphique 10 m) sur une partie de la parcelle BT 127 et modification du périmètre de l'orientation d'aménagement n° 3, montée du Clair.
- 71 Inscription d'un zonage UD2b au lieu de UE2 et d'une réservation pour programme de logements avec un minimum de 30 % de logements aidés sur les parcelles BB 20, BB 21 et BB 22, route d'Ecully et inscription d'un zonage UD2a au lieu de AUD2a sur le secteur des Mouilles.
- 73 Modification du minimum de 40 % à 30 % de la réservation pour programme de logements n° 1, chemin de Pierre Blanche.
- 74 Inscription d'un zonage N2 au lieu de N1 sur les parcelles AZ 50 et AZ 51 chemin des Trois Noyers.
- 75 Création d'une orientation d'aménagement sur une partie de la façade ouest de l'A6.
- 86 Inscription d'un espace boisé classé, rue du Curé d'Ars.
- 95 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## **DECINES CHARPIEU**

- 71 Inscription de deux bâtiments en "éléments bâtis à préserver" sur la parcelle AY n° 346 située 24 avenue Jean Jaurès.
- 72 Suppression de l'emplacement réservé pour équipements publics n° 10, au bénéfice de la commune, affecté à un parking, situé rue Curie.
- 74 Réduction de la largeur de l'emplacement réservé pour cheminements piétons ou cyclistes n° 19 au bénéfice de la commune allant du chemin des Verneyres à la limite communale de Chassieu : diminution de 5 m à 3 m.
- 75 Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur situé 53 rue Franklin Roosevelt, sur les parcelles cadastrées CK n° 271 et 272.

## **ECULLY**

- 1 Recalage du linéaire toutes activités le long des bâtiments à l'Est de la rue Luizet.
- 16 Modification des zonages UE2 et UB2 en UC2b-p, rue du Collovrier.
- 17 Modification du zonage UD2b en UC2a et recalage des zones UC2a et UI1, chemin Louis Chirpaz.
- 19 Inscription d'un arbre remarquable (espace boisé classé ponctuel), place de la Libération.
- 21 Suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton n° 19, place Charles de Gaulle.

- 45 Inscription d'un zonage UC2b au lieu de UE3, chemin de Villeneuve.
- 46 Création d'un emplacement réservé de voirie n° 58 d'une largeur de 12 m, rue Payen.
- 88 Inscription d'un élément bâti à préserver sur un bâtiment en bordure de la place de la Libération.
- 94 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## FEYZIN

- 13 Modification de la largeur de l'emplacement réservé de voirie n° 15 (9 mètres au lieu de 8 mètres), rue de la Bégude.
- 16 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piétonnier, au bénéfice de la Commune, dans le prolongement de l'impasse de Bel Air jusqu'à la rue des Naives, sur les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 226, 289, 287 et 288.
- 18 Inscription de deux débouchés de voirie sur la rue des Mésanges et la rue du Boulodrome.
- 20 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piétonnier, au bénéfice de la Commune, au sud de la parcelle cadastrée section AS n° 388 entre la rue du Boulodrome et la route de Lyon.
- 60 Modification du périmètre et affirmation des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement relative à des Quartiers et des Secteurs (OAQS) n° 5 "les Roussettes".  
Inscription d'un zonage UD2b au lieu du zonage AUD2b sur les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 252 et 311 (partie est).  
Inscription d'un zonage AUD2b au lieu du zonage UD2b sur les parcelles de terrain cadastrées section AR n° 214 (partie nord), 375 (parties est et ouest), 375, 396 (partie est), 397, 398 (partie est), 400, 426, 436 (partie est), 439 et 457 (partie est).
- 62 Inscription d'un emplacement réservé pour espace vert, au bénéfice de la Commune, sur les parcelles de terrain cadastrées section BH n° 51 et 52, rue du 8 mai 1945, ainsi que sur la partie ouest de la parcelle de terrain cadastrée section BH n 104, rue des Brotteaux.
- 80 Inscription d'un zonage UD1b au lieu du zonage URP sur la partie de terrain comprise entre, à l'est, la rue de la Mairie et le chemin de Beauregard, et, à l'ouest, la limite de la zone de risque "mouvements de terrain - zone de prévention" délimitée au plan de zonage.
- 82 Création de l'Orientation d'Aménagement relative à des Quartiers et Secteurs (OAQS) n° 1 "L'îlot Centre" sur la zone délimitée par la route de Lyon, l'allée des marronniers et la rue de la mairie, ainsi que les franges ouest et nord de la rue de la mairie.  
Inscription d'un zonage UC1a au lieu de UD1b sur le secteur délimité au sud par la rue de la Mairie, à l'ouest par le chemin de Beauregard, au nord par la zone UC1a actuelle et à l'est par la zone UA2 actuelle.  
Inscription d'un zonage UC1a au lieu de UA2 et UD1b sur les parcelles de terrain cadastrées section BB n° 135, 136, 137 (partie est), 139, 140, 141, 142, 182, 183, 69, 70, 72, 73, 85, 86 et 88.  
Réduction des Espaces Végétalisés à Mettre en Valeur présents (EVMV) sur les parcelles de terrain cadastrées section BB n° 73, 82, 85, 86, 88, 103 et 104 situées route de vienne et rue de la Mairie.
- 83 Extension d'un linéaire toutes activités, au sud-ouest de la place Louis Grenier.
- 85 Déplacement de l'Espace Végétalisé à Mettre en Valeur (EVMV) à l'est du sentier des Moissons sur la parcelle de terrain cadastrée section ZC n° 13.
- 116 Inscription d'un emplacement réservé pour espace vert, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle de terrain cadastrée section AR n° 138 et située chemin du Vieux Collège.
- 117 Inscription d'un emplacement réservé pour espace vert, au bénéfice de la Commune, sur les parcelles de terrain cadastrées section BH n° 102, 159 et 161 situées rue des Brotteaux, de la Tuillière et Thomas.
- 119 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement autour des établissements Total France à Feyzin, Rhône Gaz à Solaize, Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons.

## FONTAINES SUR SAONE

- 45 Inscription d'un polygone d'implantation dans le parc de la mairie 25 rue Gambetta.

## FRANCHEVILLE

- 54 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial, sur les parcelles BN 67, 68, et 69, situées aux n° 40 à 46 de la Grande Rue.
- Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 45 Grande Rue au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles BK 5 et 6.
- 55 Modification du linéaire artisanal et commercial en linéaire toutes activités, sur les parcelles BK 4 et 5, situées aux n° 33 et 35 de l'avenue du Chater.
- Inscription d'un polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 15 m sur la parcelle BK 5.
- Inscription d'un zonage UA2 correspondant au secteur de polygone sur la parcelle BK 5.
- 57 Modification du zonage AUA2 vers UA2 des parcelles BK 43 et 48, situées chemin des Platanes et place de l'Europe.
- 59 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial, sur les parcelles BR 130, 131 et 132, situées aux n° 4 à 6 de la place du Bourg.
- 60 Inscription d'un linéaire toutes activités sur la parcelle BR 139, située rue de la Mairie et place de l'Ancienne Poste.
- 61 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial, sur la parcelle BA 41, située sur la place de Francheville Bel Air.
- 62 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la parcelle BC 6, située aux n° 25 à 29 de l'avenue de la Table de Pierre.
- 63 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la parcelle BA 27, située au n° 38 de l'avenue de la Table de Pierre.
- 73 Inscription d'une ligne d'implantation sur les parcelles BK 46 et 48, situées au n° 41 de l'avenue du Chater.
- 75 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 45 Grande Rue, au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles BR 155 et 156.
- 77 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 5 chemin des Hermières au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles BN 156, 157 et 69 en partie.
- 79 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 45 Grande Rue au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles BN 77, 78, 79 et 269.
- 89 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 20 pour création d'une aire de stationnement au bénéfice de la commune, sur la parcelle BR 68.
- 90 Suppression de la ligne d'implantation sur les parcelles BC 6, 9 et 10, situées avenue de la Table de Pierre à Francheville Bel Air.

## GENAY

- 35 Création d'une orientation d'aménagement sur la zone AUE2 du secteur de La Roue, rue de la Roue.
- 36 Modification du zonage UE2 en UD2a et inscription d'une réservation pour programme de logements avec un minimum de 30 % de logements aidés sur la parcelle AM 205, rue du Cèdre.
- 37 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 38 Inscription d'une réservation pour programme de logements avec un minimum de 25 % de logements aidés sur les parcelles AI 138, AI 139 et AI 448, rue du Château.

- 39 Inscription d'une réservation pour programme de logements avec un minimum de 30 % de logements aidés sur les parcelles AH 548 et AH 549, rue de Proulieu.
- 40 Modification du zonage UD2b en UD2a sur les parcelles AH 134 et AK 13 et inscription de 2 lignes d'implantation sur la parcelle AH 134, chemin du Vieux Puits.
- 41 Prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 7 sur la parcelle AE 514, route de la Source.
- 42 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 14 sur la partie Est de la rue de la Gare et inscription d'un pan coupé (emplacement réservé de voirie n° 14) à l'angle du chemin du Vieux Puits et de la rue de la Gare.
- 43 Extension de l'emplacement réservé de voirie n° 16 de 10 à 12 m, rue du Cèdre, entre la route de Neuville et le chemin du Creuzet.
- 44 Suppression d'une partie de l'emplacement réservé de voirie n° 18, rue du Bas Perron, entre la rue du Cèdre et la montée des Lilas.
- 80 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 40 en le renommant ruelle Marchand et modifiant son tenant et aboutissant et création d'un emplacement réservé de voirie n° 50 entre les rues Rémondrières et Grande Verchère.
- 89 Inscription d'un pan coupé concernant l'emplacement réservé de voirie n° 40 sur la parcelle AE 126, angle ruelle Marchand et route de Saint André de Corcy.
- 96 Redéfinition du périmètre de risque d'inondation du ruisseau des Torrières.

## **GIVORS**

- 4 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 35 chemin de la Lône au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AW 170.
- 48 Modification du zonage N (naturel) en A (agricole) sur une partie de la parcelle AY 40, située route de la Croix Régis.
- 70 Modification du zonage UE vers UB affectant la parcelle AE 36, située au n° 16 de l'avenue Youri Gagarine.
- 71 Modification du zonage UE vers UB affectant la partie sud ouest de la parcelle AI 175 et les parcelles AI 173 et 174, situées rue Auguste Delaune.
- 91 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Total Additifs et Carburants Spéciaux à Givors.

## **GRIGNY**

- 11 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 37 Modification du zonage UB vers UC affectant les parcelles situées à l'ouest de la rue Pasteur.
- 38 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Total Additifs et Carburants Spéciaux à Givors.
- 40 Modification de la disposition réglementaire de l'article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies, en précisant les prescriptions particulières applicables aux extensions des bâtiments existants.
- 43 Modification du zonage UB vers UC affectant le secteur situé entre les rues André Sabatier, Ampère et Marcel Paul.

## **IRIGNY**

- 1 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Total France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

- 44 Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 29 chemin des Flaches au bénéfice de la Communauté urbaine, au droit de la parcelle BD 223.
- 45 Modification de la limite entre les zones UA3 et UE2, parcelle BD 223, située chemin des Flaches.
- 46 Inscription d'un indice "p" sur les secteurs UA3, correspondants aux hameaux de Haute Combe et de Basse Combe.
- 47 Suppression du périmètre d'attente de projet n° 1 le Bourg Sud.  
Inscription de l'orientation d'aménagement n° 1 le Bourg Sud.
- 87 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations chimie et Belle Etoile à Saint Fons.

## **JONAGE**

- 25 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 15 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon situé chemin des Buissonnières entre les rues de la Liberté et de Provence côté nord : largeur de 10 m à 12 m passe de 9 m à 12 m.
- 37 Changement du zonage UE1 en UD2a au sud de la rue Nationale et à l'ouest de la rue des Combes.  
Création de deux débouchés de voirie à l'ouest de la rue Frédéric Chopin et au sud de la rue Nationale.
- 39 Changement du zonage UE2 en UD2a à l'ouest de la rue du Château des Marres et au nord de la rue du Général de Gaulle.

## **LA MULATIERE**

- 58 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème.
- 90 Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon, qui définit les exigences minimales et maximales de stationnement pour les bureaux, autour de la future station de métro en gare d'Oullins, à un minimum d'une place pour 100 m<sup>2</sup> de SHON et un maximum d'une place pour 50 m<sup>2</sup> de SHON.

## **LIMONEST**

- 15 Modification du zonage AUE2 en AUD2a avec inscription d'un COS graphique de 0,25 et modification de l'orientation d'aménagement n° 9, dans la ZAC des Bruyères, chemin de Champivost.
- 24 Correction de la localisation dans le tableau concernant la localisation préférentielle n° 1 sur le secteur de la Sablière.
- 57 Modification de l'implantation de 2 polygones d'implantation sur les parcelles H 819 et H 820, chemin de Saint-André.
- 93 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement n° 1 pour parking au bénéfice de la commune et d'une partie de la continuité obligatoire, inscription d'une réservation pour programme de logements avec un minimum de 20 % de logements aidés, d'un polygone d'implantation et d'une hauteur graphique à 14 m sur les parcelles C 50, C 51 et C 396, avenue Général de Gaulle.

## **LYON 1<sup>er</sup>**

- 4 Suppression de l'emplacement réservé n° 11 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon pour réalisation d'un parc de stationnement résidents, sur la parcelle AP 54 située 13 rue René Leynaud.
- 94 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## LYON 2<sup>ème</sup>

- 3 Augmentation, à l'article 14 du règlement de la zone ULC, de la SHON totale maximale autorisée sur l'ensemble de la zone constituant un îlot unique, de 46 000 m<sup>2</sup> à 56 000 m<sup>2</sup>.
- 56 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème.
- 95 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## LYON 3<sup>ème</sup>

- 34 Correction d'erreur matérielle : suppression, sur 15 mètres environ, du symbole de discontinuité obligatoire rue Louise, sur les parcelles CS 21 et CS 23 situées au 21 et au 23 rue Louise, car ce symbole se superpose par erreur à la bande constructible autorisant un CES de 100 %.
- 35 Suppression de l'emplacement réservé n° 32 au bénéfice de la Ville de Lyon pour groupe scolaire et accès, sur la parcelle BI 69 située 52 avenue Lacassagne et rue Professeur Louis Roche.
- 46 Correction d'erreurs matérielles :  
Mention graphique d'une hauteur maximale autorisée à 25 mètres à l'intérieur du polygone d'implantation encadré à l'ouest par la voie ferrée, au nord par l'avenue Félix Faure et à l'est par la rue Mouton-Duvernet et situé sur une partie de la parcelle AZ 241.  
Suppression de la hauteur d'îlot autorisée à 19 mètres dans le polygone.  
Homogénéisation graphique du zonage URM applicable à l'ensemble de l'îlot.
- 49 Suppression de l'emplacement réservé n° 24 au bénéfice de la Ville de Lyon pour équipement socio-culturel, sur la parcelle CY 80 accessible au 5 rue Saint Isidore.
- 76 Inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Lyon pour espace vert public sur la parcelle DT 5 située 99 rue Baraban au nord du square du Sacré Coeur.  
Suppression du symbole de continuité obligatoire le long de la rue Baraban sur 12 mètres environ en façade de cette parcelle.
- 83 Agrandissement du polygone d'implantation situé à l'angle des rues Docteur Bouchut et des Cuirassiers, sur les parcelles AR 81 et AR 80 (partie), situées aux 9 et 15 rue des Cuirassiers.  
Augmentation de la hauteur maximale autorisée de 20 à 35 mètres à l'intérieur du polygone.
- 85 Suppression du nombre minimal autorisé de places de stationnement pour les bureaux, actuellement fixé à 1 place pour 220 m<sup>2</sup> de SHON, à l'intérieur de l'ensemble du périmètre du centre d'affaires de la Part-Dieu, défini dans le plan de déplacements urbains (PDU) et correspondant aux zones UAt et USP du PLU.
- 96 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## LYON 4<sup>ème</sup>

- 21 Augmentation de la hauteur d'îlot maximale autorisée de 13 mètres à 16 mètres sur les parcelles AR 17, 18, 19, 20, 23 et 183, situées entre les rues Henri Gorjus, Clos Savaron et Deleuvre.  
Inscription en élément bâti à préserver (EBP) du bâtiment situé en front de rue au 75 rue Deleuvre.  
Inscription en espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) des arbres situés au nord de la parcelle AR 20, à l'angle des rues Deleuvre et Clos Savaron, ainsi que sur la parcelle AR 19.
- 41 Réduction de l'emplacement réservé n° 8 au bénéfice de la Ville de Lyon pour extension du groupe scolaire, en le supprimant de la parcelle AX 92, située 19 bis rue Dumont d'Urville, le limitant à la parcelle AX 91.  
Inscription sur la parcelle AX 92 d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 22 mètres le long de la rue Dumont d'Urville.

Correction d'erreurs matérielles :

Suppression des hauteurs maximales autorisées sur voies, en cohérence avec le règlement de la zone UCp, et uniquement pour les parcelles situées en zone UCp, sur les tronçons de rues suivants :

- 42
- du 1 au 13 et du 2 au 12 rue du Mail, entre les rues d'Austerlitz et d'Ivry,
  - du 2 au 8 rue d'Ivry,
  - et aux 1, 2 et 4 rue Dumenge.

77 Inscription de linéaires toutes activités du 2 au 11 place Tabareau et aux 2 rue Cabias et 1 rue d'Isly.

97 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

#### LYON 5<sup>ème</sup>

61 Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, de 37 m<sup>2</sup> environ, pour l'élargissement de la rue Pauline Marie Jaricot, sur une partie située dans l'angle nord-est de la parcelle AN 13.

98 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

#### LYON 6<sup>ème</sup>

Inscription de linéaires toutes activités :

- 78
- côtés pair et impair de la rue de la Viabert, entre les rues Bellecombe et d'Inkermann,
  - côté pair du 52 au 70 rue Sainte Geneviève,
  - et côtés pair et impair de la rue des Charmettes, entre la rue Germain et le cours Lafayette.

99 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

#### LYON 7<sup>ème</sup>

8 Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'immeuble situé au 5 rue du Lieutenant Colonel Girard, sur la parcelle BR 35, ainsi que du porche au sud-ouest de la parcelle.

47 Suppression de l'emplacement réservé n° 3 au bénéfice de la Ville de Lyon pour espace vert, parking, équipement socio-culturel et marché couvert, situé entre les rues d'Anvers, Professeur Grignard, Saint Jérôme et Jaboulay, sur la parcelle AW 74.

48 Modification à surface équivalente d'une partie de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) situé au nord-ouest de l'îlot délimité par l'allée de Fontenay, la rue André Bollier et les avenues Debourg et Jean Jaurès, parcelle BX 149, au 5-7 allée de Fontenay.

Suppression de l'emplacement réservé n° 26 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour place publique sur les parcelles BD 14, 20, 21, 90, 102, 118, 123, 126 et 127, situées à l'angle de l'avenue Berthelot et de la rue Garibaldi.

Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles BD 20, 21, 102, 118 et 123, et d'un secteur de zone au pourtour, englobant aussi le polygone situé sur les parcelles BD 119 et 122, rendant inconstructibles les terrains situés en dehors des polygones.

Repositionnement de la hauteur maximale autorisée sur voie à 25 mètres en façade du polygone d'implantation précité, le long de l'avenue Berthelot et de la rue Garibaldi, et en pan coupé.

53 Inscription d'une hauteur d'îlot maximale autorisée à 19 mètres sur les parcelles BD 14, 20, 21, 90, 102, 118, 123, 126 et 127.

Inscription d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville de Lyon pour espace vert sur les parcelles BD 20, 118, 126 et 127.

Inscription d'un polygone d'implantation sur les parcelles BD 119 et 122.

Inscription graphique d'une hauteur d'îlot maximale autorisée à 16 mètres dans ce polygone, et suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) à l'intérieur.

Inscription de débouchés piétonniers, l'un orienté nord-sud, sur les parcelles BD 14, 20, 90, 102, 118 et 127, dans le prolongement de l'impasse existante et débouchant sur l'avenue Berthelot, l'autre est-ouest, en limite nord des parcelles BD 20, 123, 126 et 127 et débouchant sur la rue Garibaldi.

- 57 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma, Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie, Rhodia Opérations Belle Etoile et Bluestar Silicones à Saint-Fons.  
Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème.
- 62 Inscription d'un polygone d'implantation, et d'un secteur de zone sur le même périmètre, sur les parcelles CD 12 et 73 situées dans l'îlot formé par l'avenue Debourg, la rue Marcel Mérieux et les emplacements réservés de voirie 51 et 52.  
Suppression de la mention de CES limité à 50 % à l'intérieur du polygone, car contradictoire avec celui-ci.
- 67 Modification des hauteurs maximales autorisées sur voies à 25 mètres sur deux façades d'îlots :  
- façade nord de l'îlot A4a sur 60 mètres environ le long de l'allée des Berges du Rhône (emplacement réservé de voirie n° 71) entre la rue Félix Brun et l'allée Léopold Sédar Senghor (emplacement réservé de voirie n° 68),  
- façade est de l'îlot A6b sur 55 mètres environ le long de la rue Simone de Beauvoir (emplacement réservé de voirie n° 69) entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor prolongée (emplacement réservé de voirie n° 72).
- 82 Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 25 mètres sur toute la façade nord du port Edouard Herriot, le long de l'avenue Tony Garnier côté sud entre la rue Jean Bouin et le boulevard Chambaud-de-la-Bruyère, sur les parcelles CH 136, 169, 177, 178, 196, 289, et en limite de l'emplacement réservé de voirie n° 66 (élargissement de l'avenue Tony Garnier).  
Inscription de débouchés de voirie à l'entrée du port Edouard Herriot dans le prolongement de la rue de Gerland.
- 91 Correction d'erreur matérielle :  
Correction de l'adresse de l'immeuble sis à l'angle des rues de Marseille et de l'Université, situé sur les parcelles AR 21 et 24, concerné par un symbole d'élément bâti à préserver, répertorié sous le n° 23 dans la liste des éléments bâtis à préserver (EBP), adressé par erreur au 58 de la rue de l'Université, et corrigé ainsi : 58 rue de Marseille.
- 100 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## LYON 8<sup>ème</sup>

- 2 Modification des limites de la zone URD en incluant la parcelle AN 111 correspondant à l'îlot formé par l'avenue Jean Mermoz, la rue du Professeur Joseph Nicolas, la place Julie Daubié et la place Marc Sangnier.  
Augmentation de la hauteur d'îlot maximale autorisée de 16 à 19 mètres sur cet îlot.  
Augmentation de la hauteur maximale autorisée sur voies à 25 mètres, du côté est de l'îlot donnant sur la place Marc Sangnier et du côté ouest donnant sur la rue Joseph Nicolas.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 19 mètres du côté nord de l'îlot donnant sur la place Julie Daubié.  
Augmentation du plafond de la polarité commerciale, de 2 000 à 3 500 m<sup>2</sup> de surface de vente maximale autorisée, dans un périmètre incluant la parcelle AN 111 précitée et la place Julie Daubié.
- 15 Changement du zonage UCp, concernant les parcelles CE 52 (partie), 53 (partie), 54, 55 (partie), 56 (partie), 57 (partie), 58 (partie), 106 (partie), 107 (partie) et 130, situées du 114 au 130 route de Vienne, entre la rue de la Croix-Barret et l'impasse Caton, en zone UC.  
Inscription le long de la route de Vienne sur toute la façade de l'îlot précité d'une prescription de continuité obligatoire.  
Inscription le long de la route de Vienne sur toute la longueur de façades du même îlot d'une bande constructible de CES à 100 % sur 15 mètres de profondeur.  
Inscription sur le même linéaire de façades précitées d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 16 mètres.  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres sur le retour d'angle de l'impasse Caton sur la parcelle CE 130.  
Inscription en élément bâti à préserver (EBP) de l'immeuble situé au 126 route de Vienne, en arrière cour, sur la parcelle CE 58.

- Changement du zonage UR, concernant les parcelles AS 25, 26, 27, 28, 29 et 30 (partie), situées du 64 au 78 rue Maryse Bastié, en zone URM.  
Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour l'élargissement à 15 mètres de la rue Maryse Bastié en emprise sur les mêmes parcelles.  
Réduction d'autant de la superficie de la marge de recul située sur ces parcelles, sans emprise supplémentaire sur les propriétés.
- 17  
Inscription d'un symbole d'axe tertiaire sur lesdites parcelles le long de la rue Maryse Bastié.  
Suppression des deux symboles figurant des débouchés de voirie de la parcelle AS 30 sur l'avenue Jean Mermoz et la rue Maryse Bastié.  
Inscription de deux symboles figurant des débouchés piétonniers, l'un sur l'avenue Jean Mermoz concernant les parcelles AS 30 et 31, l'autre sur la rue Bataille concernant les parcelles AS 10 et 71.
- Suppression de la partie de l'emplacement réservé n° 20 au bénéfice de la Ville de Lyon pour parc public, équipements sportifs et de loisirs et accès, sur les parcelles CL 16, 2 et 33, situées au 128 rue Challemel Lacour.  
Inscription de deux symboles de débouchés piétonniers, l'un au nord de la parcelle CL 20, sur la rue Challemel Lacour, l'autre au sud de la parcelle CL 33, en vue de donner accès à l'emplacement réservé n° 20 depuis la rue Challemel Lacour.
- 24  
Inscription d'une hauteur maximale autorisée sur voie à 22 mètres de part et d'autre de la rue Challemel Lacour, entre les voies ferrées à l'ouest et la limite de la zone UC à l'est, concernant les parcelles CK 69 et 91, CL 3, 20 et 21.  
Inscription d'un symbole d'axe tertiaire le long de la rue Challemel Lacour, côté sud, sur les parcelles CL 3, 20 et 21.
- 45  
Prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 45 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, d'une largeur totale de 14 mètres, concernant la parcelle AT 67, située à l'angle de l'avenue du Général Frère et de la rue du Professeur Morat.
- 54  
Augmentation de 16 à 19 mètres de la hauteur d'îlot maximale autorisée dans l'ensemble de la zone UI située au 60 avenue Rockefeller et portant sur les parcelles AM 95, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105 et 106.
- 55  
Suppression de l'emplacement réservé n° 37 au bénéfice de la Ville de Lyon pour espaces verts publics, concernant les parcelles AK 8, 10 et 11 situées à l'angle des rues Laennec, Longefer et Charles Jung.
- 81  
Changement du zonage UI, concernant les parcelles BM 30 et 47, situées aux 32 bis et 34 rue Saint Romain et 105 rue Marius Berliet, en zone URM.
- 101  
Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## LYON 9<sup>ème</sup>

- 43  
Suppression de l'emplacement réservé n° 20 au bénéfice de la Ville de Lyon pour groupe scolaire, sur la parcelle BP 85, située avenue Joannès Masset entre les rues du 3 septembre 1944 et Saint Pierre de Vaise.  
Réajustement du symbole de hauteur maximale autorisée sur voie à 22 mètres le long de l'avenue Joannès Masset, et de hauteur d'îlot à 16 mètres.
- 102  
Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## MEYZIEU

- 21  
Suppression du périmètre d'attente de projet n° 1 situé rue du 8 mai 1945.  
Création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1 e à l'ouest de la rue du 8 mai 1945 et au nord de la rue de la République.  
Modification du périmètre de la polarité commerciale : élargissement jusqu'à la limite nord des parcelles DK n° 14, 171 et 172.s
- 68  
Complément apporté à l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 1 a du Centre ville (VN 15) concernant les rez-de-chaussées à réserver à des linéaires toutes activités.
- 88  
Elargissement de l'emplacement réservé de voirie nouvelle n°16 au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon, situé entre la rue Pablo Picasso et la rue Gambetta : largeur de 12 m passe à 17,50 m.

- 91 Elargissement de l'emplacement réservé de voirie n° 22 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon situé rue Gambetta, entre l'avenue Pablo Picasso et la rue du Rambion : largeur de 12 m passe à 12,50 m.
- 99 Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon situé côté nord de l'avenue Lucien Buisson, entre les rues Gambetta et René Fusier : largeur de 15,50 m.
- 100 Prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 14 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé rue du 8 mai 1945, entre la rue Joseph Desbois et le square Fleury Patton : largeur de 12,50 m.
- 103 Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la commune situé côté ouest du chemin de Villardier, entre le chemin du Trillet et la rue Riondam : largeur de 9 m.
- 112 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16°) du code de l'urbanisme).
- 116 Changement du zonage AUC2b en UC2b situé rue Jean-Louis Barrault sur la parcelle BY n° 433.  
Changement des zonages AUC2b et A USP en zone UC2b situé rue Jean-Louis Barrault sur la parcelle BZ n° 93 sur une bande d'une profondeur de 50 m.
- 123 Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la commune situé chemin de la Sapinière, entre l'impasse de la Sapinière et le chemin du Fort : largeur de 8 m.
- 124 Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la commune situé côté est du chemin du Fort, entre le chemin de la Sapinière et la route d'Azieu : largeur de 8 m.

## MIONS

- 48 Inscription d'un périmètre d'attente de projet (au titre de l'article L.123-2 a du code de l'urbanisme) sur " l'îlot Mairie" délimité par la place de la République, la rue de la République, l'allée du Château et la rue de la Liberté.
- 74 Suppression de l'emplacement réservé n° 3 pour cheminement piétonnier et inscription, en lieu et place, de deux débouchés piétonniers.
- 75 Suppression de l'emplacement réservé n° 2 inscrit au bénéfice de la Commune pour cheminement piétonnier.
- 77 Suppression graphique des "Espaces Verts à Créer" (EVC) dans le secteur de Mangetemps.
- 96 Inscription d'un zonage AUC1 avec une hauteur graphique de 12 mètres au lieu du zonage AUD1b sur les parcelles de terrain cadastrées section AS n° 271, 272 et 169 ainsi que sur une partie des parcelles de terrain cadastrées section AS n° 29, 30 et 31, situées dans le secteur central de la ZAC du Centre (îlot N 3).
- 97 Inscription d'un zonage AUA2 au lieu du zonage UC1a, avec une hauteur graphique de 13 mètres, sur les parcelles de terrain cadastrées section AS n° 97, 98, 167, 168 et 444 ainsi que sur une partie des parcelles de terrain cadastrées section AS n° 90 et 447, situées dans le secteur est de la ZAC du Centre (îlot P 4).  
Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) inscrit sur la parcelle de terrain cadastrée section AS n° 447.
- 105 Inscription d'une réservation pour programme de logements sociaux (au titre de l'article L 123-2 b du code de l'urbanisme) sur les parcelles de terrain cadastrées section AE n° 65 et 66  
Inscription sur ces parcelles de terrain d'un secteur de zone UE1 avec un coefficient d'occupation des sols (COS) graphique de 0,40.
- 113 Inscription d'un cheminement à préserver sur la rue François Reymond, entre l'avenue du 23 août 1944 et l'avenue Jean Jaurès.

## MONTANAY

- 63 Modification du zonage AU2 en AUE1 et du périmètre de l'orientation d'aménagement n° 6, rue des Echets, sur le secteur "En Sallet".
- 97 Redéfinition du périmètre de risque d'inondation du ruisseau des Torrières.

## NEUVILLE SUR SAONE

- 13 Modification du zonage UC1a en UA2 (hauteur graphique 15 m) sur l'îlot Wissel / Pollet / Torrières, inscription d'une discontinuité obligatoire sur la façade Est de la rue Aristide Briand, le long du ruisseau des Torrières et extension du périmètre de l'orientation d'aménagement n° 1, sur le secteur Wissel / Dugelay.
- 31 Modification des zonages UD2a et UD2b en UC1a, quartier du Foulon, avenue de Burdeau.
- 32 Inscription d'un zonage UE2 sur la partie nord de la zone UI1, chemin du Pont des Biches.
- 33 Inscription d'un projet de cheminement piéton le long du ruisseau des Torrières, de la rue Pollet au Boulodrome (montée du Parc), dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.
- 49 Rectification d'une erreur matérielle (hauteur maximale à 15 m au lieu de 12 m) dans le cahier communal en conformité avec les documents graphiques.
- 76 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial sur la parcelle AB 143, rue Pierre Dugelay.
- 77 Redéfinition du périmètre de risque d'inondation du ruisseau des Torrières.

## OULLINS

- 59 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma à Pierre-Bénite, Dépôt Pétrolier de Lyon, Entrepôt Pétrolier de Lyon et Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème.
- 69 Modification du zonage UD1b en zonage UD3, concernant la cité Clémenceau, rues Ampère, de la Marne et Verdun à Oullins et Pierre-Bénite.  
Inscription graphique d'une hauteur maximale autorisée à 9 mètres dans le périmètre précité.  
Ajout au cahier communal d'un document d'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) apportant des prescriptions d'urbanisme à respecter dans la cité Clémenceau.
- 70 Suppression de l'espace non aedificandi situé 29 rue Pierre Sémard sur une partie de la parcelle AL 233.
- 71 Complément apporté à la destination de l'emplacement réservé n° 3, au bénéfice de la commune, pour groupe scolaire, concernant la parcelle AK 16 située 45 à 53 rue Louis Pasteur, à l'angle de la rue de la Sarrazine, en complétant la destination ainsi : groupe scolaire et équipements publics.
- 86 Changement du zonage AU1 en zone USP, sur une partie de la parcelle AM 172 au 34 rue Pierre Sémard, concernant une partie des terrains encadrés par les voies ferrées à l'ouest, la rue Pierre Sémard au nord et la rue Dubois Crancé à l'est, et circonscrit à l'emprise du projet de station de métro.  
Inscription de deux débouchés de voirie de ce périmètre, l'un au nord sur la rue Pierre Sémard et l'autre au sud-est dans le prolongement de l'avenue des Saules.
- 87 Création d'un périmètre d'influence de 400 mètres de rayon, qui définit les exigences minimales et maximales de stationnement pour les bureaux, autour de la future station de métro en gare d'Oullins, à un minimum d'une place pour 100 m<sup>2</sup> de SHON et un maximum d'une place pour 50 m<sup>2</sup> de SHON.

## PIERRE BENITE

- 2 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite, Dépôt et Entrepôt Pétrolier, Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon.
- 13 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 29 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement public n° 10 pour l'extension du parc Maniller au bénéfice de la commune, sur les parcelles AD 126 et AD 127, situées rue Ampère.
- 30 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 7 rue Ampère au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la parcelle AD 127.

- 42 Modification du zonage UD1b en zonage UD3 avec une hauteur graphique de 9 m sur le tissu urbain constitué autour de la rue de la Marne et de la rue de Verdun.  
Inscription de l'orientation d'aménagement n° 4 "la Cité Clémenceau" sur le même secteur.
- 88 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations chimie et Belle Etoile à Saint Fons.

#### **ROCHETAILLEE SUR SAONE**

- 26 Modification du zonage N2 en N2a sur les bords de Saône, au sud du Pont de Couzon.

#### **SAINT CYR AU MONT D'OR**

- 48 Modification de la zone d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif du secteur rue Ferroux, entre les rues Gambetta et Président Carnot.
- 71 Suppression de l'emplacement réservé pour équipement n° 2 situé avenue Gambetta sur la parcelle AT 333.
- Aux alentours de la Mairie :
- 95 - suppression de l'emplacement réservé pour équipement n° 4,  
- inscription d'une réservation pour programme de logements n° 1 (article L 123-2 b) au bénéfice de la Communauté Urbaine sur les parcelles AB 367 et AB 153 au 24, 26 rue du Mont d'Or.
- 101 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

#### **SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

- 65 Modification de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 11 : suppression sur les parcelles AB 334 et AB 333 et inscription sur la parcelle AB 327.
- 68 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 103 Modification de la liste des emplacements réservés de voirie concernant la réserve n° 3, chemin de l'Indiennerie.

#### **SAINT FONTS**

- 86 Suppression de l'emplacement réservé n° 3 inscrit au bénéfice de la Commune pour réalisation d'un parking, rue Paul Vaillant Couturier.
- 88 Transformation des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) en plantation sur le domaine public sur la place Georges Girardet, partie nord de la parcelle cadastrée section AM n° 6.
- 89 Transformation des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) en plantation sur le domaine public sur le square du 11 novembre 1918.
- 92 Modification des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) de part et d'autre de l'emplacement réservé de voirie n° 14.
- 93 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 33, au bénéfice de la Communauté urbaine, sur la rue Mathieu Dussurgey.
- 120 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Total France à Feyzin, Rhône Gaz à Solaize, Arkéma à Pierre-Bénite, Dépot Pétrolier de Lyon, Entrepot Pétrolier de Lyon, Stockages Pétroliers du Rhône à Lyon 7ème arrondissement, Arkéma, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations Usine de Saint-Fons Chimie et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons.

## **SAINT GENIS LAVAL**

- 14 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 33 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 18 pour création d'un parking public au bénéfice de la commune, sur les parcelles AS 6 et 167, situées rue des Martyrs.
- 34 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 19 pour parc de stationnement au bénéfice de la commune, sur la parcelle AS 199, située avenue Georges Clémenceau.
- 35 Inscription d'une localisation préférentielle n° 2 pour équipements (article L.123-2 c du code de l'urbanisme) pour création d'un parc relais bus d'une capacité de 100 places au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles AV 5 et 6, situées avenue Georges Clémenceau.
- 36 Suppression du paragraphe "accès par la rue Francisque Darcieux" dans l'orientation d'aménagement n° 1a "le Clos des Lierres".
- 92 Inscription d'un emplacement réservé pour équipement public n° 20 pour aire de stationnement et espace vert, au bénéfice de la commune, sur la parcelle AR 117, située au n° 42 de la rue Charles Luizet.
- 94 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkéma à Pierre Bénite.
- 95 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Coleman à Saint Genis Laval.

## **SAINT GENIS LES OLLIERES**

- 15 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## **SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**

- 105 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

## **SAINT PRIEST**

- 7 Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 5 (BUE), au bénéfice de la communauté urbaine, au nord de l'allée des Parcs et recalage des limites des zones USP et UI1 sur les limites de l'ouvrage réalisé au détriment d'une faible bande classée en N2.  
Réduction de l'emplacement réservé de voirie n° 5 (BUE), au bénéfice de la communauté urbaine à l'intersection avec la rue du Dauphiné et recalage de la marge de recul sur la nouvelle limite de l'emplacement réservé.
- 11 Modification du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 10 "Champ Dollin" et création d'un zoom A "Tâches ouest et Pélossier".  
Modification de limites des zonages AU3 et AUI1 en limite ouest de l'OAQS.  
Inscription de lignes d'implantation route de Grenoble et à l'amorce des rues du Progrès et du Lortaret.  
Inscription de 2 débouchés de voirie le long de la rue du Lortaret.
- 17 Inscription d'un zonage UD3 avec une hauteur graphique de 12 mètres au lieu du zonage UD1b sur une partie du lotissement " Les Prés Fleury" situé chemin des Marendiers.

- Suppression de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 2 "Grande rue (centralité historique)".  
Création d'une nouvelle orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 2 "Secteur patrimonial Village", allant du nord de la rue Danton à la rue Edmond Rostand.
- 53 Modification, dans ce secteur, des zonages UD1b, UA2, AUA2 et UC1b en zonage UD1bp, UA2p, UD3p, UC1bp et UC1ap.  
Inscription de lignes d'implantation sur les parcelles situées à l'est du boulevard François Reymond.  
Modification du périmètre de la partie nord du plan de détail "Le centre" en le faisant coïncider avec les zones indicées "p".
- 54 Inscription de deux polygones d'implantation avec des hauteurs graphiques de 6 et 11,50 mètres et d'un secteur de zone N2a sur la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 8, située rue de l'aviation, chemin des Bouchets.  
Création d'un plan de détail correspondant à ce secteur de zone N2a.
- 102 Inscription, au bénéfice de la commune, d'un emplacement réservé pour "parking", sur la parcelle cadastrée section DH n° 47.

### **SAINTE FOY LES LYON**

- 89 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).

### **SATHONAY CAMP**

- ZAC Castellane :
- 49 - modification d'une limite de zonage,  
- augmentation des hauteurs graphiques de certains îlots,  
- inscription de nouveaux CES graphiques à 0,60,  
- modification de l'Orientation d'Aménagement n° 11,  
- modification du périmètre d'une polarité commerciale avec plafond à 300 m².

### **SATHONAY VILLAGE**

- 39 Prolongement de l'emplacement réservé de voirie n° 5 sur le chemin de la Broche jusqu'au croisement avec chemin de Bussy sur la parcelle AE 219.  
Création d'un emplacement réservé de voirie n° 20 sur le chemin de Bussy jusqu'à la limite sud du lotissement des Verchères.
- 44 Modification de l'Orientation d'Aménagement n° 2 sur "les Verchères" : changement de la destination du lot n° 5.
- 88 Inscription d'un emplacement réservé de voirie n° 21 sur le chemin de Bussy depuis le chemin de la Guire jusqu'à la limite de la commune.

### **SOLAIZE**

- 106 Suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 11, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine, sur la parcelle de terrain cadastrée section AS n° 104 rue Chantabeau.
- 107 Suppression totale de l'emplacement réservé de voirie n° 15, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine, rue du Repos.
- 108 Suppression totale de l'emplacement réservé de voirie n° 7, inscrit au bénéfice de la communauté urbaine, route de Feyzin.
- 121 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Total France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

## TASSIN LA DEMI LUNE

- 51 Modification du linéaire toutes activités en linéaire artisanal et commercial, des n° 2 à 6 ainsi que des n° 8 à 14 autour de la place Pierre Vaubouin.
- 53 Modification de la valeur de la polarité commerciale de 300 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup>, sur la parcelle AR 171, située au carrefour de l'avenue du Général Brosset et du chemin de la Pomme.

## VAULX EN VELIN

- 4 Modification des hauteurs graphiques de 18 m à 15 m d'une partie de la zone UA2 délimitée par les rues de l'Egalité et de la République, ainsi que d'une partie de la zone UA2 délimitée par l'allée des Marronniers et la rue de la République.
- 14 Inscription d'un zonage UC1 avec une hauteur graphique de 22 m, au lieu du zonage UB1, sur la parcelle AY n° 266 et sur une partie des parcelles AY n° 226, 249, 263, 286 et 300, ainsi que sur le secteur situé à l'angle des avenues Salvador Allende et Gabriel Péri.  
Agrandissement du périmètre du plan de détail Centre-Ville et modification de son aménagement par la création de quatre débouchés de voirie, la suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 101, la suppression des emplacements réservés pour équipement public n° 35, 38 et 39, la suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur et la création d'un linéaire toutes activités sur les avenues Maurice Thorez et Gabriel Péri.  
Inscription d'un plafond de polarité commerciale à 3 500 m<sup>2</sup> sur le secteur à l'ouest de l'avenue Gabriel Péri, modification de la polarité commerciale sans plafond à un plafond de 1 000 m<sup>2</sup> sur le secteur à l'est de l'avenue Gabriel Péri.  
Modification du contenu d'aménagement de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteur (OAQS) n° 1a "ZAC du centre-ville".
- 23 Création d'un périmètre d'attente de projet (au titre de l'article L.123-2 a) du code de l'urbanisme) entre l'avenue Roger Salengro, l'avenue Garibaldi, le BUE et l'emplacement réservé de voirie n° 100.  
Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie n° 100 et prolongement de celui-ci au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, jusqu'à l'avenue Franklin Roosevelt.  
Suppression de l'emplacement réservé de voirie n° 18 entre l'avenue Roger Salengro et la fin de la voie existante.
- 26 Création d'un débouché de voirie situé rue de la Poudrette et modification des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteur (OAQS) n° 6c 8a.
- 46 Création de six débouchés de voirie entre le chemin de Balmont et les rues du 8 mai 1945 et Général Charles Delestraint.  
Elargissement du périmètre de polarité commerciale sur l'ancienne avenue Jean Moulin.
- 104 Création d'une orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 9.  
Création d'un débouché de voirie sur la rue Pierre Cot.
- 113 Inscription d'un zonage N2b situé entre la rue Louis Maynard à l'est et l'autoroute Lyon Genève à l'ouest, sur la parcelle AN n° 110, au lieu du zonage N1, et création d'un polygone d'implantation.

## VENISSIEUX

- 21 Inscription d'un emplacement réservé pour cheminements piétons et cyclistes, au bénéfice de la Commune, entre l'avenue de Pressensé et l'avenue Viviani, sur les parcelles de terrain cadastrées section A n° 802 et 1409.
- 22 Inscription d'un emplacement réservé de voirie au bénéfice de la Communauté urbaine, à l'intersection entre la rue Francis de Pressensé et la rue Roger Salengro, sur les parcelles de terrain cadastrées section A n° 367, 1287 et 1288.
- 27 Suppression de la partie sud de l'emplacement réservé de voirie n° 37 rue Jules Ferry, sur les parcelles de terrain cadastrées section C n° 398, 399, 1355, 2500, 2501, 2502 et 2504.  
Inscription d'une marge de recul côté est de la rue Jules Ferry, entre le passage Parmentier et l'avenue Marcel Houel, sur les parcelles de terrain cadastrées section C n° 400, 1355, 2500, 2501, 2502 et 2504.
- 28 Déplacement vers l'est de l'emplacement réservé de voirie n° 74, au bénéfice de la Communauté urbaine, sur les parcelles de terrain rue Pasteur cadastrées section D n° 561, 568, 570, 571 et 2137.

- 29 Suppression de la partie de l'emplacement réservé de voirie n° 35 chemin des Razés, au bénéfice de la Communauté urbaine, inscrit sur la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2169.
- 30 Suppression de l'emplacement réservé n° 4 pour "place publique", route de Corbas, au bénéfice de la Communauté urbaine.
- 31 Déplacement des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV) inscrit sur les parcelles de terrain cadastrées section B n° 1168, 1169 et 1171, situées rue du Thioley et avenue Jules Guesde.
- 32 Suppression de l'espace végétalisé à mettre en valeur (EVMV) situé à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Dreyfus.  
Inscription de deux débouchés piétonniers, l'un avenue d'Oschatz, l'autre rue Dreyfus.
- 34 Modification du positionnement de la limite entre les zonages UC1b et UC1c sur les parcelles de terrain, rue Jean-Baptiste Clément, cadastrées section C n° 1720 et 1721.
- 35 Modification du positionnement des limites entre les zonages UD3, UD2b et UA2 au sud de de l'impasse Sublet et de l'emplacement réservé de voirie n° 69.
- 36 Modification du positionnement de la limite entre les zonages AUI1 et UD2b avenue Jean Moulin, intégrant dans la zone AUI1 les parcelles de terrain cadastrées section E n° 2582, 2583 (en partie), 2584 et 2503.
- 38 Déplacement du périmètre de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 3, "îlot Billon/Picard", vers l'est jusqu'à l'axe de la rue Marcel Paul.  
Déplacement de la limite de la zone AUA2 vers l'est jusqu'à l'axe de la rue Marcel Paul au détriment de la zone UA2.
- 41 Création de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 1 c, "îlot Croizat/Ferry/Bert".
- 42 Création de l'orientation d'aménagement relative à des quartiers et des secteurs (OAQS) n° 1 d, "îlot Croizat/Houel/Ferry/Parmentier"
- 47 Modification du positionnement des polygones d'implantation pour les futures serres municipales sur le site du Couloud, avenue Jean Moulin.
- 94 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Arkema, Bluestar Silicones, Rhodia Opérations usine de Saint-Fons et Rhodia Opérations Belle Etoile à Saint-Fons.

## VERNAISON

- 3 Modification des périmètres de prise en compte des risques technologiques et de leur règlement, autour des établissements Total France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.
- 65 Modification du zonage UD2b en UC2b sur le secteur du Peronnet à l'est de la route de Givors.  
Inscription du zonage UC2b avec secteur de polygone, sur les parcelles AD 107, 186, 187 et 106 en partie, situées rue de la Chapelle.  
Inscription de 2 polygones d'implantation avec des hauteurs graphiques respectives de 18 m et 15 m.

## VILLEURBANNE

- 1 Modification de la hauteur sur l'îlot délimité par la rue du Canal, la petite rue du Roulet et la rue de Verdun : hauteur de 19 m au lieu de 16 m.
- 5 Suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie n° 114, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour élargissement de la rue Antonin Perrin, allant du Cours Tolstoï à la rue Jean Jaurès, sur les parcelles CN n° 68, 69 et 70 à l'ouest de la rue Antonin Perrin, et CN 82 à l'est de cette rue, et réajustement des hauteurs sur voies en conséquence.
- 8 Modification du zonage UI en zone UIa et hauteur rapportée à 10 m sur les secteurs situés de part et d'autre de la rue Antoine Primat et situés de part et d'autre de l'avenue Paul Krüger.  
Inscription de six débouchés de voirie de part et d'autre de l'emplacement réservé de voirie n° 97 (LEA).  
Modification du zonage UBa en zone URM sur l'îlot à l'angle de l'impasse de la Gare et de l'avenue Général Leclerc.

- 9 Suppression de la prescription "alignement de bureaux" située à l'est de la rue Emile Decorps entre la rue Léon Blum au nord et la route de Genas au sud.
- 13 Modification des zonages URb et UBa en URM sur les îlots délimités par les rues Léon Blum, Frédéric Fays, Emile Decorps et LEA.  
Modification de la hauteur d'îlot entre les rues Léon Blum au nord, Emile Decorps à l'est, et de Cyprian à l'ouest : passer de 19 m à 16 m, et création de la hauteur sur voie à 19 m entre les rues Emile Decorps et de Cyprian.
- 16 Modification de l'emplacement réservé aux cheminements piétons ou cyclistes n° 8, au bénéfice de la commune, allant de la rue Paul Lafargue à la rue du Docteur Ollier : le recalculer au sud sur la parcelle BO n° 156.  
Modification du polygone d'implantation, situé au 45 rue du Docteur Ollier : le recalculer à l'ouest dans l'alignement des autres polygones existants.
- 22 Inscription d'un périmètre d'attente de projet délimité par la rue Marguerite au nord, les rues Marteret, Bruxelles et Spréafico à l'ouest, l'avenue Roger Salengro au sud, et la rue de la Doua à l'est.  
Suppression des deux polygones d'implantation et du secteur de polygones situés au sud de la rue Léon Fabre entre la rue de la Doua à l'est et le boulevard du 11 novembre 1918 à l'ouest impliquant : modification de l'emplacement réservé de voirie n° 110 sur la parcelle BH n° 142 situé boulevard du 11 novembre 1918 ; inscription de la hauteur sur îlot de 16 m.
- 30 Modification partielle des hauteurs sur voie, à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté Maisons Neuves : hauteur de 16 m au lieu de 13 m.
- 33 Création d'un plan de détail sur le secteur Cusset / Zola impliquant : la modification du zonage UCV en zones UC et UCp ; la création de bandes constructibles de CES à 100 % sur 15 m de profondeur et de cœurs d'îlots à 50 % ; la suppression des hauteurs sur voie et en cœur d'îlot en zone UCp ; l'inscription d'une hauteur sur voie à 10 m sur l'îlot entre les rues Bergonnier, Pasteur et Charles Robin (hors rue Victor Basch).  
Modification du zonage UCV en zone UBa sur l'îlot situé entre les n° 313 et 335 du cours Emile Zola.  
Modification du zonage UBa en zone UPa sur l'îlot situé entre les n° 223 et 233 de la rue du 4 août 1789.  
Inscription d'une hauteur sur voie à 16 m entre les n° 18 et 40 de la rue Pierre Barratin.
- 35 Création d'un plan de détail sur le secteur Thomas / Tolstoï impliquant : la modification du zonage UCV en zones UC et UCp ; la création de bandes constructibles de CES à 100 % sur 15 m de profondeur et de cœurs d'îlots à 50 % et 10 % ; les réductions des emplacements réservés de voirie n° 44 et 129, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon ; la suppression des hauteurs sur voie et en cœur d'îlot en zone UCp ; la modification de hauteurs sur voie sur les rues de la Convention, de la République et du 4 août 1789 rapportées à 13 m au lieu de 19 ou 22 m.  
Modification des zonages UBa et UCV en zone URM au début de la rue de la Convention.
- 106 Suppression du pan coupé de l'emplacement réservé de voirie n° 72 situé sur la parcelle BN n° 108 à l'angle des rues Racine et Anatole France.
- 107 Recalage entre l'emplacement réservé de voirie n° 97 et l'emplacement réservé pour espace vert n° 81 situés au nord de l'avenue Paul Krüger.
- 108 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 147 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour élargissement du cours Tolstoï sur le tronçon situé entre la rue Louis Braille à l'ouest et la rue Antonin Perrin à l'est : à l'ouest suivre la limite parcellaire entre les parcelles CN n° 32 et 33, et à l'est stopper l'emplacement réservé en angle droit par rapport au cours Tolstoï.
- 109 Modification du périmètre et du contenu de l'orientation d'aménagement relative au quartier et secteurs (OAQS) n° 10.1 "Quartier Saint Jean".  
Création de débouchés de voirie : dans le prolongement de la rue Abbé Firmin au nord vers la rue de la prairie au sud, et dans le prolongement de la rue Douaumont à l'ouest vers l'avenue d'Orcha à l'est.  
Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 104 au bénéfice de la Communauté urbaine pour élargissement de l'allée du Mens : prolongement allant de la rue du Canal à l'ouest à la rue du Marais et élargissement de la rue des Marais jusque l'avenue d'Orcha à l'est : largeur passe de 14 m à 20 m.  
Modification du tracé de l'emplacement réservé de voirie n° 186 pour voie nouvelle au bénéfice de la Communauté urbaine pour prolongement de la rue des Marais : de l'allée du Mens au nord jusque la rue du Roulet au sud.
- 110 Inscription d'un linéaire artisanal et commercial le long de l'avenue Aristide Briand côté nord.
- 111 Recalage de l'emplacement réservé de voirie n° 137 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, situé avenue de la Rize.

- 114 Inscription d'un zonage N2b situé entre la rue Louis Maynard à l'est et l'autoroute Lyon Genève à l'ouest, sur la parcelle AC n° 240, au lieu du zonage N1, et création d'un polygone d'implantation.
- 118 Modification de la largeur de l'emplacement réservé de voirie n° 187 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon pour le prolongement de l'impasse Martin allant de la rue de Martin à la rue Charles Robin en passant de 12 m à 16 m au débouché sur l'impasse Martin.
- 119 Modification de l'emplacement réservé de voirie n° 162 au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, cours Emile Zola : suppression des pans coupés entre la rue de la Bastille et la petite rue Pasteur.
- 121 Création de secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1 16° du code de l'urbanisme).
- 127 Inscription d'une marge de recul de 2 m du côté est des parcelles CN n° 152, 153, 154 et 155.  
Modification de l'écriture de l'orientation d'aménagement relative aux quartiers et secteurs (OAQS) n° 7.3.
- 128 Extension du zonage UCp et des coefficients d'emprise au sol graphiques sur la parcelle BR n° 128 située au 10 boulevard Eugène Réguillon, et modification des hauteurs sur voie et hauteurs d'îlot en conséquence.